

43, route de Saint Didier - Rue Doncaster- 69760 LIMONEST
accueil@conservatoiredelimonest.fr – www.conservatoiredelimonest.fr

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

1. Actualisation du règlement intérieur	4
2. Acceptation du règlement intérieur	4
3. Mission du Conservatoire	4
4. Valeurs du Conservatoire	4
4.1. Accueil.....	4
4.2. Engagement	4
4.3. Ouverture	4
4.4. Partage.....	5
5. Vie quotidienne.....	5
5.1. Information	5
5.2. Téléphone portable.....	5
6. Enseignements.....	5
6.1. Éveil artistique	5
6.2. Bassin artistique (musique et théâtre)	5
6.3. Objectifs de la formation artistique	6
6.4. Formation musicale	7
6.4.1. La place du chant dans l'apprentissage	7
6.4.2. Classe des 6 ans : enfants scolarisés en CP	7
6.4.3. Cycles de formation musicale	7
6.4.4. Cours de formation musicale	7
6.5. Pratique instrumentale individuelle	8
6.5.1. Cours d'instruments	8
6.5.2. Pratique complémentaire pour les pianistes	8
6.5.3. Pratique obligatoire pour les percussionnistes.....	8

6.5.4. Auditions	8
6.6. Pratiques collectives musicales	8
6.6.1. des pratiques obligatoires	8
6.6.2. des pratiques temporaires.....	9
6.7. Enseignement du théâtre	9
6.7.1. organisation	9
6.7.2. élèves de 7 à 18 ans.....	9
6.7.3. élèves adultes	9
7. Engagements du Conservatoire	9
7.1. Tarifs	9
7.2. Discrétion professionnelle	10
7.3. Inscriptions	10
7.3.1. Calendrier d'inscription.....	10
7.3.2. Informations sur l'adhérent.....	10
7.4. Lieux des activités	10
7.5. Calendrier des activités	10
7.6. Cours reportés.....	11
7.7. Communiquer vers les adhérents.....	11
7.8. Évaluer les élèves de formation musicale	11
7.9. Orienter les élèves.....	11
7.10. Placer les élèves face au public	11
7.11. Conventions spécifiques aux stages	11
7.11.1. Organisation des stages et inscriptions	11
7.11.2. Personnel encadrant et sécurité	12
8. Adhérer n'est pas consommer : engagements de l'adhérent	12
8.1. Absences.....	12
8.2. Obligations de l'adhérent pour toutes les activités.....	12
8.2.1. Porter les valeurs du Conservatoire	12
8.2.2. Discipline.....	13
8.2.3. Respecter les locaux et le matériel	13
8.2.4. Hygiène et sécurité	13
8.2.5. Paiement.....	13
8.2.6. Droit à l'image	14
8.3. Obligations de l'adhérent en cursus artistique	14
8.3.1. Matériel personnel pour la pratique instrumentale	14
8.3.2. Matériel personnel pour la formation musicale.....	14
8.3.3. Matériel de l'élève comédien.....	14

8.3.4.	Participer aux auditions et classes ouvertes	14
8.4.	Obligations en atelier, stage et toute pratique collective hebdomadaire	14
8.4.1.	Participer aux manifestations municipales	14
8.4.2.	Répondre aux consultations pour participer aux projets	14
8.4.3.	Participer aux répétitions	15
8.4.4.	Ponctualité	15
8.5.	Obligations de l'adhérent en spectacle public.....	15
8.5.1.	Tenue vestimentaire en spectacle	15
8.5.2.	Comportement hors scène.....	15
8.5.3.	Contribution à la logistique.....	15
8.6.	Obligations de l'adhérent en stage	15
8.6.1.	Assurance des stagiaires	15
8.6.2.	Tarifs spécifiques des stages.....	16
8.6.3.	Échanges bilatéraux de résidences	16
9.	Engagements du professeur	16
9.1.	Projet pédagogique	16
9.2.	Lieu et planning des cours.....	16
9.3.	Discipline	17
9.4.	Discrétion professionnelle	17
9.5.	Ponctualité.....	17
9.6.	Absence d'un professeur	17
9.7.	Mise à disposition de matériel et de locaux	17
9.7.1.	Matériel et instruments de musique	17
9.7.2.	Mise à disposition de locaux	17
9.8.	Propreté des locaux.....	18
10.	Délégué du personnel.....	18
11.	Direction et gestion	18
11.1.	Bureau de l'association	18
11.1.1.	Le Président	18
11.1.2.	Le Secrétaire	18
11.1.3.	Le Trésorier	18
11.2.	Conseil d'Administration	19
11.3.	Directeur du Conservatoire	19
11.3.1.	Projet pédagogique et enseignement	19
11.3.2.	Projets de manifestations et communication	19

1. Actualisation du règlement intérieur

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association du Conservatoire de Limonest, le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration réuni le 18 juin 2015.

Ce règlement s'impose à tous les adhérents de l'association ainsi qu'à tous les salariés. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des adhérents du Conservatoire de Limonest et à chaque salarié.

2. Acceptation du règlement intérieur

L'élève ou son tuteur, le salarié certifient avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent tous les articles. Il est consultable sur le site internet de l'association et affiché dans le hall d'accueil du Conservatoire.

Les salariés signent le règlement intérieur préalablement remis en main propre ; les adhérents sont priés d'en prendre connaissance par le message qui les invite à souscrire leur inscription annuelle. En s'inscrivant, ils certifient en avoir pris connaissance.

3. Mission du Conservatoire

Le Conservatoire de Limonest est une association régie par la loi sur la liberté d'association du 1^{er} Juillet 1901, fondée en 1887 sous le nom d'origine "Fanfare de Limonest".

Le Conservatoire a pour objet essentiel l'enseignement de la Musique et des Arts de la scène en pratique individuelle et collective.

4. Valeurs du Conservatoire

4.1. Accueil

En les entourant de bienveillance, de respect et d'écoute individualisée, nous gagnons la confiance et la fidélité de nos élèves et professeurs.

4.2. Engagement

L'engagement des administrateurs – de la direction - des bénévoles – de l'équipe pédagogique – engendre l'excellence de nos enseignements, de nos projets scéniques et de notre gestion ; et donc l'engagement de nos élèves.

4.3. Ouverture

L'ouverture au monde, aux émotions, à l'innovation, à plusieurs esthétiques, renforce la formation, la créativité, la personnalité et l'audace de chacun.

4.4. Partage

Les ensembles, ateliers, troupes et orchestres sont des espaces de partage pour nos professeurs et nos élèves. Ils développent la confiance en soi. Stages, académies, master classes ou week-ends d'intégration réunissent enfants, adolescents et adultes autour de projets, souvent avec d'autres écoles.

Plaisir et enjeux sont partagés avec différents publics : familles, amis, fidèles, habitants de Limonest, Ouest lyonnais et au-delà.

5. Vie quotidienne

5.1. Information

Le Conservatoire utilise différents moyens de communication vers les usagers : site internet Opentalent, affichage, courrier, mail, téléphone. Il est demandé aux usagers de prendre connaissance de ces informations.

5.2. Téléphone portable

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, il est demandé aux professeurs comme aux élèves d'éteindre leurs téléphones portables pendant les cours.

Cette obligation s'applique aussi à tous les participants et au public lors des diverses manifestations.

6. Enseignements

6.1. Éveil artistique

Les enfants âgés de 3 à 5 ans sont accueillis dans la classe « d'Éveil Artistique », atelier qui vise à éveiller leur sensibilité aux arts : éveil corporel, découverte de la musique et du théâtre. Le but est d'ouvrir l'enfant à une multitude de sensations qui lui permettront de mieux s'orienter vers une activité culturelle et artistique. Les outils pédagogiques l'initient à l'écriture musicale par le dessin, au travail sensoriel et rythmique par l'écoute (reconnaissance des timbres et des instruments, des styles...) et par la voix (contes pour enfants). L'atelier se conclut par une performance donnée en public en fin d'année. L'Éveil Artistique dure une heure par semaine. Les effectifs par groupe d'Éveil (3, 4 et 5 ans) sont établis par âge et en tenant compte de la maturité de l'enfant. La famille doit déposer le dossier d'inscription et l'enfant est accepté à l'essai pour les deux premières séances. A l'issue de cette période d'essai, la famille et le Conservatoire finalisent l'inscription.

6.2. Bassin artistique (musique et théâtre)

Les enfants de 7 ans et scolarisés en CE1 débutent la pratique artistique durant une année d'orientation appelée « Bassin Artistique, théâtre et musique ». L'élève est par ailleurs inscrit d'office en première année de formation musicale.

L'enfant découvre et pratique plusieurs instruments de l'orchestre – parmi les instruments à cordes pincées et frottées, les bois, les cuivres, les claviers/percussions – ainsi que le théâtre. Les instruments découverts sont choisis par le Conservatoire, en fonction des disponibilités des professeurs et des salles disponibles, de l'effectif inscrit en début d'année.

Chaque discipline est pratiquée en séances collectives hebdomadaires de trente minutes, durant quatre à cinq semaines. Le planning est communiqué aux parents la semaine de la rentrée.

A l'issue de la dernière session, l'élève - en accord avec l'équipe pédagogique et les parents - détermine son projet : il choisit le théâtre ou la musique, et le cas échéant, la discipline instrumentale. Il intègre définitivement une classe à la rentrée suivante. Pour le Cursus Théâtre comme Musique, ce choix garantit à l'élève une place dans l'effectif de l'année suivante.

Pour faciliter la découverte musicale, le Conservatoire met gratuitement un instrument à la disposition de l'élève, à l'exception des instruments difficilement transportables (piano, harpe). Un chèque de caution d'un montant équivalent à 10% de la valeur totale du parc instrumental est soit restitué en fin d'année, soit détruit. Le Conservatoire déduit du montant restitué le coût des éventuelles réparations non dues à une usure normale de l'instrument. Les parents de l'élève en Bassin Artistique font leur affaire personnelle de signaler à leur Compagnie d'Assurances la valeur des instruments (montant de la caution jointe au dossier d'inscription).

Pour faciliter la découverte du Cursus Théâtre, le Conservatoire invite les élèves à une ou deux séances, qui peuvent le cas échéant être organisées sous forme de stage, le temps d'un week-end.

6.3. Objectifs de la formation artistique

L'ambition du Conservatoire est de former des amateurs capables de poursuivre leur pratique artistique de façon autonome. Cette autonomie se développe au travers de finalités concrètes, liées aux sens : écouter, voir, toucher, sentir et ressentir.

Les apprentissages essentiels de l'élève sont :

- Placer et maîtriser sa voix
- Apprendre à écouter les autres, à s'écouter
- Apprendre à lire un texte théâtral ou musical,
- Développer son sens critique
- Apprendre, comprendre et respecter une consigne
- Apprendre la posture (du chanteur, du comédien, de l'instrumentiste)
- Découvrir les champs esthétiques au travers des textes abordés, répertoires, liés à l'histoire des arts.
- Apprendre les techniques de jeu liées à un instrument et/ou au théâtre.

6.4. Formation musicale

6.4.1. La place du chant dans l'apprentissage

La voix est le premier instrument que chacun possède en lui. Par la pratique vocale, l'enfant agit directement sur son épanouissement personnel. En développant l'écoute attentive, il éduque son oreille, maîtrise progressivement l'espace et le temps. C'est la fondation du futur artiste, musicien ou comédien. Ce n'est qu'en écoutant précisément qu'on peut ensuite chanter et jouer juste.

Le chant entre pour moitié dans la formation musicale du Conservatoire de Limonest.

6.4.2. Classe des 6 ans : enfants scolarisés en CP

Les enfants âgés de 6 ans intègrent le Chœur Domin'Ut, initiation artistique par la maîtrise de la voix et par la pratique du chant. L'enfant y apprend à poser et reconnaître sa voix, à reproduire un son donné ; il commence à développer son oreille interne et son oreille relative. Au fil de l'année, le jeune chanteur découvre la polyphonie au travers du Canon, apprend à suivre un accompagnement (piano) et à être dirigé par un chef de chœur. Cet atelier construit les bases du jeu sur scène et en public. La séance dure une heure par semaine.

6.4.3. Cycles de formation musicale

Les enfants sont accueillis à partir de 7 ans en cursus de formation musicale. C'est l'année d'orientation via le bassin artistique.

Des cours spécifiques sont adaptés aux adolescents et adultes, qu'ils soient débutants ou confirmés.

Dans son déroulement complet, afin que l'élève progresse régulièrement, le Cursus est découpé en deux cycles :

Cycle I (1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année, 4^{ème} année)

Cycle II (1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année, Formation Musicale Ados/Adultes)

Le passage d'une année à l'autre est décidé en fonction des évaluations, en contrôle continu et par les examens de fin d'année.

En fin de chaque cycle, l'élève est évalué et le passage de l'élève en cycle supérieur est sanctionné par un Brevet de Formation Musicale : Brevet de 1^{er} et de 2nd cycle.

6.4.4. Cours de formation musicale

Chaque cours de Formation Musicale (Enfants et Adolescents) dure deux heures par semaine, réparties comme suit :

Une heure d'apprentissage des connaissances fondamentales et de culture musicale (écriture, rythme, lecture, harmonie, analyse musicale...)

Une heure de pratique collective en chœur à voix égales : travail de technique vocale et de la polyphonie – travail de chorégraphie et de mise en espace.

Les élèves en formation musicale sont répartis selon leur âge et leur niveau, en trois Chœurs distincts :

Choeur Domin'ut (6 / 7 ans)

Chœur Diabolo (8/10 ans)

A Tout Chœur (11/14 ans et adolescents)

Les élèves désirant poursuivre le chant à la fin du Cycle II de formation musicale ont la possibilité de s'inscrire au :

Chœur Legato – chœur de chambre (Adolescents confirmés recrutés sur audition)

6.5. Pratique instrumentale individuelle

6.5.1. Cours d'instruments

L'enseignement instrumental est dispensé en cours individuels de trente minutes par semaine. Le jour et l'heure sont déterminés avec le professeur, selon son emploi du temps et en accord avec l'organisation hebdomadaire des cours, dans la limite des places disponibles.

6.5.2. Pratique complémentaire pour les pianistes

Afin que chaque élève pianiste de second cycle puisse enrichir et approfondir sa pratique, un Cours spécifique est possible : l'élève peut être invité à découvrir la pratique des claviers-percussions.

6.5.3. Pratique obligatoire pour les percussionnistes

La pratique en Atelier est obligatoire : tous les élèves de la classe de percussion sont intégrés dans le Limonest Percussion Orchestra. Dans le cas des élèves débutants, le professeur de la discipline décide de la période opportune pour les intégrer dans cette pratique collective.

6.5.4. Auditions

Tous les élèves en cours d'instrument se produisent sur scène au moins une fois par an, en audition de classe ou pluridisciplinaire. Leur prestation durant l'audition peut éventuellement faire l'objet d'une évaluation par l'ensemble des professeurs présents ce jour-là.

Des auditions pluridisciplinaires sont mises en place tout au long de l'année, précédées par des séances de répétition. Elles sont ouvertes à tous les élèves et permettent à chacun de se confronter à l'expérience de la scène.

6.6. Pratiques collectives musicales

6.6.1. des pratiques obligatoires

La pratique de la musique d'ensemble est obligatoire. Elle réunit les élèves (enfants, adolescents et adultes) au sein des différentes formations listées plus bas.

Dans le cas des élèves débutants, chaque professeur décide de la période opportune pour les intégrer dans la pratique collective.

Les pratiques collectives sont des activités hebdomadaires dont la programmation n'est pas forcément liée au calendrier de l'année scolaire.

L'intégration à une pratique se fait sur avis des professeurs, du Directeur du Conservatoire.

Ces pratiques sont détaillées sur le site du Conservatoire. Le Conservatoire distingue les orchestres – pratiques d'ensemble en grande formation - des ateliers à effectif limité.

- orchestres: Orchestre Junior - Jeune Orchestre Symphonique - Big Band Junior - Harmonie de Limonest - Swing Band.
- ateliers : Limonest Percussions Orchestra - Atelier Musiques Actuelles - Atelier Jazz Impro - Quatuor à Cordes.
- Choeur de chambre Legato.

6.6.2. des pratiques temporaires

Le Conservatoire peut proposer à leurs élèves des pratiques collectives temporaires.

6.7. Enseignement du théâtre

6.7.1. organisation

Les cours sont dispensés hebdomadairement ou remplacés par des journées de stage. La contribution des élèves aux répétitions de spectacles produits et conçus par le conservatoire est une obligation : l'apprentissage du théâtre nécessite une immersion dans une salle de spectacle afin de se familiariser avec les codes de ce lieu : prendre l'espace, connaître les techniques utilisées sur une scène (utilisation de la lumière, de costumes et accessoires, etc...)

6.7.2. élèves de 7 à 18 ans

L'enseignement vise les objectifs suivants :

- la sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant – individuelle et collective.
- une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu ; parce que le jeune comédien peut suivre également un apprentissage du chant, il s'agit de construire autour de lui une synergie des différentes esthétiques de l'établissement (musique et théâtre) en utilisant les techniques du spectacle vivant.
- l'éveil de la curiosité à travers la découverte du monde du théâtre.

6.7.3. élèves adultes

Le Conservatoire accueille également les élèves adultes.

7. Engagements du Conservatoire

7.1. Tarifs

Le Conservatoire publie ses tarifs d'adhésion et de cotisations annuelles sur son site

internet.

Les habitants de Limonest bénéficient de tarifs de cotisation "résidents", en application de la convention qui lie le Conservatoire à la Commune.

Les familles qui inscrivent leurs membres à au moins trois cursus complets d'enseignement (musique ou théâtre) bénéficient d'une réduction sur le montant des cotisations.

7.2. *Discrétion professionnelle*

La direction, les administrateurs et les professeurs du Conservatoire se soumettent à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à son activité et aux informations dont il a connaissance dans le cadre de cette activité.

7.3. *Inscriptions*

7.3.1. Calendrier d'inscription

Le renouvellement de l'inscription peut s'effectuer en fin d'année scolaire. Les modalités sont disponibles sur le site internet de l'association (<http://www.conservatoiredelimonest.fr>).

Les inscriptions nouvelles, dans la limite des places disponibles, sont reçues au bureau d'accueil du Conservatoire, selon un calendrier rendu public avant la rentrée scolaire. Toute inscription ou réinscription effectuée hors délai sera étudiée en fonction des effectifs des classes concernées.

7.3.2. Informations sur l'adhérent

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion des élèves et participants. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à usage interne du Conservatoire. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Si une personne souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser au Secrétariat du Conservatoire.

7.4. *Lieux des activités*

Les cours sont dispensés dans les locaux du Conservatoire, à l'adresse de son siège (voir l'en-tête du présent règlement).

Les pratiques collectives peuvent être programmées à l'extérieur des locaux du Conservatoire pour des spectacles publics, sorties, stages, échanges partenariaux, et les répétitions préparatoires qui s'y rapportent.

7.5. *Calendrier des activités*

Les cours de formation musicale, de pratique instrumentale, de théâtre et les séances de pratique collective sont programmés sur un calendrier fixé en début d'année scolaire par le Directeur du Conservatoire. Ce calendrier s'appuie sur celui de l'Éducation Nationale pour l'Enseignement Secondaire, mais peut être en partie modifié en fonction des projets du Conservatoire.

En fonction des échéances de concerts et des objectifs pédagogiques, les professeurs peuvent remplacer les cours individuels par des cours collectifs, dans le but de réunir toute ou partie de leur classe.

7.6. Cours reportés

Sur autorisation du Directeur, un professeur peut être amené à reporter un cours.

En cas de maladie de l'un des professeurs, le Conservatoire maintiendra, dans la mesure du possible, l'activité, mais n'est pas tenu au remplacement systématique. Suivant le cas, le jour et l'horaire convenus en début de saison pourront être changés.

7.7. Communiquer vers les adhérents

Le Conservatoire publie sur son site internet les calendriers des cours, des pratiques collectives et des manifestations qu'il organise. Le calendrier des activités est également affiché dans le hall d'entrée du Conservatoire. En cas d'incohérence, l'affichage du hall d'entrée fait foi.

7.8. Évaluer les élèves de formation musicale

L'évaluation des connaissances est assurée par un contrôle continu. Les élèves inscrits dans une pratique collective sont évalués durant l'année d'après leur comportement en cours et leur travail personnel ; puis sur l'ensemble de leur progression.

7.9. Orienter les élèves

Le Conservatoire oriente l'élève à l'issue du Bassin Artistique (voir enseignements, pratique instrumentale, découverte en bassin artistique).

Il propose ensuite à l'élève les ajustements utiles dans le cursus si l'élève est en difficulté ou en avance sur la progression du cours.

7.10. Placer les élèves face au public

Le Conservatoire demande à tous ses élèves de se produire devant un public au moins une fois par an, pour qu'ils acquièrent une réelle expérience de la scène.

Les parents des élèves comédiens et des pratiques collectives instrumentales et vocales peuvent être invités à des classes ouvertes.

7.11. Conventions spécifiques aux stages

7.11.1. Organisation des stages et inscriptions

Le Conservatoire peut organiser des stages de pratique artistique collective dans le cadre d'échanges avec des écoles partenaires ou sous forme d'ateliers regroupant des élèves de plusieurs écoles. D'autres stages peuvent préparer les élèves à contribuer à des spectacles d'envergure. Les stages peuvent être organisés durant ou hors des périodes scolaires.

Les inscriptions aux stages et échanges partenariaux résidentiels sont prises par ordre d'arrivée.

Les stages sont réglementés par le présent règlement et le cas échéant par un règlement spécifique adapté au stage, proposé à la signature de l'élève et de son tuteur.

7.11.2. Personnel encadrant et sécurité

Les échanges ou stages sont organisés et gérés par le ou les directeurs et bureaux concernés. Ceux-ci peuvent être entourés de professeurs, d'animateurs et animatrices titulaires du BAFA, de bénévoles majeurs adhérents de l'association, ainsi que l'encadrement du pays ou de l'organisation invités dans le cadre des échanges.

La liste nominative, fonctions et coordonnées de l'encadrement, dûment validée par le président sera remise à chaque participant avant la rencontre.

Une fiche sanitaire de liaison recueillant les informations médicales sur le stagiaire est remise au représentant légal des participants mineurs. Celui-ci la retourne remplie avant le séjour.

8. Adhérer n'est pas consommer : engagements de l'adhérent

Le Conservatoire ne dispense pas son enseignement comme obligation d'un acte de commerce. Nos élèves ne sont pas des consommateurs mais ce sont nos adhérents. Adhérer à une association n'est pas un acte d'achat.

L'adhérent s'engage à des obligations communes à toutes les activités. De plus, chaque type d'activité requiert des obligations spécifiques.

8.1. Absences

L'élève ou son tuteur doit signaler toute absence au moins 24 heures à l'avance au secrétariat. Le cours manqué du fait de l'élève ne peut pas être récupéré, quel que soit le motif d'absence..

Un élève inscrit en cursus musical (instrument + formation musicale + chœur) doit assister à toutes les séances du cursus. Ainsi, deux absences injustifiées en formation musicale ou en chœur pourront entraîner l'annulation la semaine suivante du cours d'instrument individuel.

En cours individuel d'instrument, trois absences consécutives injustifiées autorisent le professeur à disposer du créneau horaire pour d'autres élèves

8.2. Obligations de l'adhérent pour toutes les activités

8.2.1. Porter les valeurs du Conservatoire

L'adhérent s'engage à honorer par son comportement les valeurs du Conservatoire. Il les porte, en particulier, en écoutant et respectant l'autre, en participant activement au travail de groupe, en suivant les consignes reçues.

8.2.2. Discipline

Les élèves doivent respecter les professeurs, leurs camarades, et tout usager du Conservatoire.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises par la direction et le Conseil d'Administration.

Les parents des élèves mineurs doivent prendre toutes les dispositions pour assurer la surveillance de leur enfant à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments du Conservatoire en dehors des horaires précis des cours, répétitions, ou autres activités organisées par le Conservatoire.

8.2.3. Respecter les locaux et le matériel

Les parents ne peuvent assister au cours de leur enfant qu'avec l'accord du professeur concerné.

Il est interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation, le matériel du Conservatoire.

Les adhérents doivent respecter les locaux municipaux et le matériel associatif. L'auteur de toute dégradation de ces actifs en apporte réparation amiable ou par voie contentieuse. Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, au mobilier, aux instruments et équipements divers du Conservatoire.

8.2.4. Hygiène et sécurité

Le Conservatoire n'accueille pas les élèves malades ou porteurs d'un germe contagieux. En cas d'urgence (maladie, accident, blessure...), ou si un enfant montre des signes de maladie, le Conservatoire fait appel aux secours qu'il juge les plus adaptés (Smur, pompiers, Samu, médecin de ville...).

Il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées dans les locaux. Il est interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (aiguille, cutter, couteau, fronde, pétard, allumettes etc...).

8.2.5. Paiement

Ne sont admis en cours que les élèves ayant acquitté les frais de leur scolarité.

L'adhérent paie le montant de l'adhésion annuelle au moment de l'inscription.

L'adhérent s'acquitte de sa cotisation au moment de l'inscription, par un chèque unique, ou par plusieurs chèques échancés. Tout chèque rejeté pour défaut de provision sera réclamé et augmenté des frais de banque.

Toute année débutée est due en totalité. L'engagement est pris pour l'année scolaire. Sauf cas de force majeure (déménagement, longue maladie), le remboursement de la scolarité n'est pas accordé.

La demande de remboursement doit être écrite et motivée, pour être soumise à la décision du bureau du Conservatoire.

Les absences de l'élève ne sont pas sujettes à remboursement.

8.2.6. Droit à l'image

Le Conservatoire de Limonest demande à l'adhérent l'autorisation de le photographier ou filmer et d'utiliser son image ou celle de l'élève dont il est tuteur, dans le cadre des activités prévues dans le présent règlement. L'autorisation écrite est signée au moment de l'inscription.

8.3. Obligations de l'adhérent en cursus artistique

8.3.1. Matériel personnel pour la pratique instrumentale

Dès le début des cours, l'élève musicien doit disposer de son instrument personnel, de son métronome, de son crayon, de sa gomme, de son pupitre et de sa méthode d'après le choix du professeur. L'élève percussionniste doit disposer également de ses baguettes pour la pratique des percussions-claviers ou pour la pratique de la batterie.

8.3.2. Matériel personnel pour la formation musicale

En début d'année scolaire, le Conservatoire communique aux élèves de formation musicale la liste du matériel qu'ils doivent fournir. Il peut proposer de grouper leurs commandes.

8.3.3. Matériel de l'élève comédien

L'élève doit apporter ses textes à chaque séance et doit prendre soin du matériel qui lui est confié par le Conservatoire.

8.3.4. Participer aux auditions et classes ouvertes

Tous les élèves sans distinction doivent se produire sur scène au moins une fois par an, en audition de classe ou pluridisciplinaire.

8.4. Obligations en atelier, stage et toute pratique collective hebdomadaire

8.4.1. Participer aux manifestations municipales

En application de la convention qui lie le Conservatoire et la Commune de Limonest, Le Conservatoire met en place des interventions respectant un calendrier annuel de cérémonies commémoratives et de festivités. Certaines de ces interventions peuvent faire appel à l'adhérent. Il est alors tenu d'y contribuer.

8.4.2. Répondre aux consultations pour participer aux projets

Lorsque le Conservatoire explore la possibilité de planifier un spectacle pour une date qui n'est pas prévue dans la scolarité, il a besoin de connaître précisément si l'adhérent inscrit à une pratique collective sera présent aux séances de répétition et au(x) jour(s) de production du projet.

Le Conservatoire consulte l'adhérent sur sa disponibilité pour participer. L'adhérent est libre d'accepter ou de refuser sa participation, mais il a obligation de répondre

dans le délai imparti. Il peut le faire sur le site Opentalent (« mon compte») ou en contactant le secrétariat.

Cette obligation est au centre de l'engagement de l'adhérent en pratique collective. Au cas où il ne peut pas prévoir sa disponibilité, il contacte oralement le porteur du projet pour exposer sa situation.

Le Conservatoire peut annuler tout projet pour lequel le nombre de réponses positives est insuffisant.

8.4.3. Participer aux répétitions

Les élèves qui s'inscrivent aux stages et ateliers sont tenus de participer aux sessions de préparation et de répétitions. En cas de 2 absences consécutives injustifiées, l'élève n'est plus autorisé à poursuivre dans cette discipline.

8.4.4. Ponctualité

L'élève qui participe doit être ponctuel aux heures des répétitions et de spectacle.

8.5. Obligations de l'adhérent en spectacle public

8.5.1. Tenue vestimentaire en spectacle

En spectacle, l'élève musicien se produit sur scène avec des vêtements conformes à l'exigence indiquée par le professeur.

L'élève comédien, selon le cas, fournira son costume, ou la tenue qui servira de base à son costume, ou recevra un costume conçu par le Conservatoire.

8.5.2. Comportement hors scène

L'élève qui participe au spectacle, s'il rejoint la salle avant ou après sa prestation, doit rester calme et respecter les prestations des autres artistes qui le précèdent ou le suivent sur scène. Les élèves, accompagnés par leurs parents, ne doivent pas rester livrés à eux-mêmes hors scène. Les parents spectateurs sont responsables de l'attitude de leur enfant dans la salle de spectacle.

8.5.3. Contribution à la logistique

Il s'engage à participer à la logistique de la mise en place des salles de répétitions et de concerts.

8.6. Obligations de l'adhérent en stage

En plus des obligations du § " obligations en atelier, stage et toute pratique collective hebdomadaire", l'élève stagiaire s'engage à des obligations spécifiques dans le règlement de stage.

8.6.1. Assurance des stagiaires

Les élèves doivent être couverts par une assurance « responsabilité civile ». Ils sont

responsables de leurs affaires personnelles (bagages, instrument et pupitre).

8.6.2. Tarifs spécifiques des stages

La cotisation annuelle ne dispense pas d'une participation financière aux stages ou ateliers. Le montant de cette participation est décidé par le Conseil d'Administration et précisé dans le règlement du stage.

L'élève est tenu de participer au stage durant toute sa durée ; en cas de maladie ou de circonstances particulières qui contraindraient l'élève à abandonner, le Conservatoire ne rembourse pas sa participation financière.

8.6.3. Échanges bilatéraux de résidences

Dans le cadre d'un échange à l'international, les élèves sont accueillis en résidence par les familles du partenaire étranger du Conservatoire de Limonest. La famille qui inscrit l'élève est tenue d'héberger à son tour, un élève envoyé par le partenaire étranger l'année suivante. Il en va de même pour toute résidence organisée en Rhône-Alpes impliquant une résidence avec hébergement dans les familles.

9. Engagements du professeur

9.1. *Projet pédagogique*

Les professeurs sont recrutés par la direction du Conservatoire de Limonest, en accord avec le Président. Ils sont tenus d'appliquer le programme pédagogique du Conservatoire, d'être présents aux contrôles et examens de leurs classes respectives.

Les professeurs ne sont pas autorisés à donner des cours privés aux élèves inscrits au Conservatoire.

9.2. *Lieu et planning des cours*

En aucun cas les cours ne peuvent être dispensés en dehors des locaux du Conservatoire sans accord écrit préalable du Président et décharge de responsabilité des parents des élèves mineurs.

D'après la liste des élèves inscrits par le Conservatoire, et en concertation avec les autres professeurs, le professeur fixe les horaires de ses élèves sur l'emploi du temps.

Le professeur est tenu d'assurer ses cours en fonction du calendrier établi au début de l'année, et de tenir à jour la liste des présences de ses élèves. Il doit signaler au Directeur les absences non justifiées ou les absences répétées de ses élèves.

En début d'année scolaire, le nombre d'heures de cours des professeurs peut être modifié, en fonction des besoins, après avis du Directeur.

Les professeurs sont tenus d'être présents aux contrôles et examens de leurs classes, et aux réunions fixées par le Directeur.

9.3. Discipline

Pendant son temps de cours, le professeur est responsable de l'ordre et de la discipline dans sa classe, ainsi que de la propreté de celle-ci. Il peut signaler le comportement de tout élève qui troublerait le cours, mais ne peut en aucun cas l'autoriser à quitter le Conservatoire pendant la durée de ce cours.

Il doit avoir en toute circonstance vis-à-vis des élèves une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de sa fonction.

Les sévices corporels sont formellement interdits.

9.4. Discrétion professionnelle

Le professeur s'astreint à la discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à son activité au Conservatoire et aux informations dont il aurait connaissance dans le cadre de cette activité.

9.5. Ponctualité

Les professeurs doivent être ponctuels : ils leur est recommandé d'arriver 15 mn avant le début des cours afin de remplir le document d'émargement, d'installer leur salle et leur matériel, d'accueillir les élèves à l'heure prévue.

Il doit signer le classeur de l'état des présences des professeurs avant ses cours et à son départ.

9.6. Absence d'un professeur

C'est l'obligation du professeur de prévenir les élèves concernés de son absence de dernière minute comme de toute absence anticipée .

Le professeur doit prévenir au moins une semaine à l'avance le Directeur de toute absence prévisible. Il recueille son accord du Directeur pour soit trouver un remplaçant, soit reporter le cours à une autre date.

9.7. Mise à disposition de matériel et de locaux

9.7.1. Matériel et instruments de musique

Les professeurs veillent à la discipline dans leur classe. Chaque professeur est tenu d'assumer la bonne gestion du matériel qui lui est confié.

A l'issue de chaque session de découverte d'instrument en bassin artistique (voir enseignement, pratique instrumentale, découverte en bassin artistique), le professeur est tenu de vérifier l'état du matériel et de tenir régulièrement à jour un fiche d'état des lieux.

9.7.2. Mise à disposition de locaux

Le Directeur peut autoriser un professeur, en dehors de l'horaire hebdomadaire de service, à utiliser les locaux pour des motifs autres que pédagogiques : répétitions, travail personnel, enregistrement de disques, concerts. Dans le cas où le professeur est accompagné par des musiciens non salariés du Conservatoire, ces derniers sont tenus d'adhérer à l'association. En toute hypothèse, les activités associatives sont

prioritaires. Ni un adhérent du Conservatoire ni un professeur ne pourra exiger la mise à disposition de salles si le Directeur ou le Président ne la juge pas possible.

9.8. Propreté des locaux

Après chaque cours, le professeur s'assure du rangement de la salle et du matériel utilisés : instruments, accessoires, vaisselle.

Il ferme les rideaux de la salle si besoin, éteint le chauffage à la fin du dernier cours.

10. Délégué du personnel

Les salariés élisent un délégué du personnel, lequel siège au Conseil d'Administration. L'élection du délégué est effectuée en conformité avec la réglementation précisée dans la Convention Collective d'Animation et selon l'article L.423-16 du Code du travail.

11. Direction et gestion

11.1. Bureau de l'association

11.1.1. Le Président

Il dirige l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile. Il dispose de tous pouvoirs pour agir au nom de l'association, l'engager et la représenter, notamment en justice, dans le respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale. Il est assisté d'un ou plusieurs Vice -Présidents.

Il est l'interlocuteur privilégié des élus et des directeurs ; il exerce une autorité directe sur tout le personnel attaché et salarié de l'association : directeur, professeurs, secrétaires et personnel annexe.

Il présente chaque année à l'assemblée générale un rapport moral sur les activités de l'association.

Le président a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux Vice-présidents ou à un membre du Conseil d'Administration.

11.1.2. Le Secrétaire

Il veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Il assure ou fait assurer par les secrétaires délégués les formalités relatives à la convocation et au déroulement de l'assemblée générale. Il effectue ou fait effectuer toutes les démarches auprès des autorités, ainsi que les publications légales et la tenue du registre spécial.

11.1.3. Le Trésorier

Il veille au respect des grands équilibres financiers de l'association. Il assure ou fait assurer le suivi des opérations financières, l'établissement des comptes et, le cas échéant, le budget de l'association. Il présente à l'assemblée générale un rapport

financier relatif à la gestion de l'association. Il établit ou fait établir les demandes de subvention.

11.2. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres au moins et de quinze au plus, élus pour une année par l'assemblée générale. Il désigne en son sein les membres du bureau.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise de façon collégiale. Même si elle ne correspond pas à la position propre de l'un des membres, chacun doit l'accepter et la valoriser.

Pour la promotion de l'association à l'égard des adhérents, chaque administrateur doit se présenter comme tel et en assumer les responsabilités.

L'association doit être représentée par un ou plusieurs membres du Conseil d'administration au moment des réunions ou manifestations.

Chacun des membres doit étudier, valider, commenter l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration ex-ante et prendre connaissance des documents et des dossiers pour que les réunions soient efficaces. Un pouvoir sera systématiquement fourni à chaque convocation.

Tout contact établi au nom de l'association doit préalablement être validé par le Président de l'association.

11.3. Directeur du Conservatoire

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration. Il est placé sous l'autorité du président de l'association. Il assure le bon fonctionnement de l'Ecole. Il veille à la discipline interne de l'Etablissement et à l'application du présent règlement.

Il propose les différents axes de la politique qui seront mis en œuvre durant l'année scolaire et qui seront soumis au vote du Conseil d'Administration.

11.3.1. Projet pédagogique et enseignement

Le Directeur propose et pilote le projet pédagogique du Conservatoire et coordonne l'action pédagogique. Par délégation de l'autorité du Président, il recrute les professeurs, définit leurs objectifs et évalue leurs résultats.

Il conduit les entretiens d'orientation des élèves. Il répartit les élèves dans les différentes classes. Il coordonne, en liaison avec le corps enseignant, l'horaire des cours. Il réunit et préside les jurys d'examens et de concours, et choisit les épreuves en accord avec les professeurs.

11.3.2. Projets de manifestations et communication

Le Directeur promeut la notoriété des projets du Conservatoire et son rayonnement dans le département. Il définit des projets innovants en favorisant des partenariats, impulse les actions et garantit leur cohérence, organise la communication générale du Conservatoire. Il s'assure de l'exécution des différentes prestations dues à la Municipalité, dans le cadre de la convention signée avec elle.